

DECISION N° 2022-34

OBJET : PRET DE SALLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GRANDES RANDONNEES SAINT GERMANOISES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 191022-3 du 19 octobre 2022 relative à la délégation de compétences du comité syndical au président et au bureau ;

CONSIDERANT l'organisation de deux randonnées dans le cadre des journées internationales du Téléthon par l'association des Grandes Randonnées Saint Germanoises les 3 et 4 décembre 2022 ;

CONSIDERANT la volonté de l'association d'occuper la salle de réunion, la plage haute côté sud-ouest, les sanitaires extérieurs et la plage Est du bassin extérieur afin d'y organiser un buffet ;

Le Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De mettre à disposition la salle de réunion, la plage haute côté sud-ouest, les sanitaires extérieurs et la plage Est du bassin extérieur au profit de l'association des Grandes Randonnées Saint Germanoises ;

ARTICLE 2 : Dit que la mise à disposition est prévue du jeudi 1^{er} décembre 2022, de à partir de 9h00 jusqu'au dimanche 4 décembre, 19h00, à titre gracieux.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **09 DEC. 2022**

Transmis en Préfecture et affiché le **12 DEC. 2022**



Arnaud PERICARD

Président du Syndicat Intercommunal